

**Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille**

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 20h00

- **Présent(e)s** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Laurent CHARTOUNI, Anthony DELMAS, Sébastien DESFARGES, Florian ESCRIEUT, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusé(e)s avec pouvoir** : Audrey FABRE (pouvoir à Gérard LAVIGNE), Aimène HACHANI (pouvoir à Florian ESCRIEUT), Nathalie MALIRAT (pouvoir à Gisèle BAHURLET), Isabelle REUSSER (pouvoir à Didier CAZENEUVE)
- **Absent(e)s** : Mélanie ROGE MATYKA, Aline PERQUE CABANIS
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

**ORDRE DU JOUR :**

---

1. Approbation du compte rendu du 13 novembre 2025
2. Dénomination de la voie traversant le programme d'aménagement du secteur VIANEY.
3. Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
4. Communauté d'Agglomération du SICOVAL : Avenant n°3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration scolaire
5. Création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet
6. Cimetière municipal : Acquisition de 14 modules de columbarium. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
7. Budget Principal : Décision modificative n°6 – virement de crédits.
8. Budget Annexe d'Assainissement : Décision modificative n°3 – ouverture de crédits
9. Budget Annexe d'Assainissement : Décision modificative n°4 – virement de crédits
10. Questions diverses

**Préambule :**

Daniel RUFFAT : « Le tribunal administratif a débouté la plaignante qui demandait l'annulation de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022, qui a approuvé une modification du Plan Local d'Urbanisme de notre commune. Il l'a condamné à verser 1500€ à la commune au titre des frais de justice ».

Sébastien DESFARGES : « Est-ce que vous considérez que le jugement est définitif ? »

Daniel RUFFAT : « Nous ne savons pas s'il y aura un appel, cependant s'il devait y en avoir un, il ne serait pas suspensif. Autre information, cette même plaignante a saisi le Préfet sous prétexte que le conseil municipal de notre commune ne se réunirait pas assez souvent. Elle a également été déboutée. Dans les responsabilités qui sont les nôtres tous ces recours retardent nos opérations et nous font perdre de l'argent en frais de plaidoirie ».

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2025**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**2. Dénomination de la voie traversant le programme d'aménagement du secteur VIANEY.**

*Vu les articles L.2121-30, L. 212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités territoriales.*

*Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle voie pour l'aménagement du secteur VIANEY suivant les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation approuvé par la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme du 27 janvier 2022.*

*Considérant le classement de fait dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée ZD n°38 par délibération n° 51/2023 du 8 novembre 2023 qui constitue l'amorce de cette voie desservant la résidence séniors dont la construction commence.*

*Considérant qu'elle ne porte pas de dénomination.*

*Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.*

*Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.*

*Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.*

*Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».*

*Considérant que la dénomination de la rue de la commune est présentée au conseil municipal.*

*Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues décide à l'unanimité.*

- *De procéder à la dénomination des voies de la commune,*
- *D'adopter la dénomination suivante pour la voie du secteur VIANEY conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :*
  - *Une voie libellée allée du Grand Cèdre est créée,*
- *De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### **3. Rapport triennal sur l'artificialisation des sols.**

*Monsieur Le Maire expose,*

*Adoptée le 21 août 2021 et complétée le 20 juillet 2023, la Loi « Climat et Résilience » a fixé comme objectif sur le territoire national la zéro artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050, avec une étape initiale intermédiaire en 2031 visant à réduire de 50% la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031, par rapport à la décennie précédente.*

*A l'échelle du territoire communal, cette trajectoire progressive doit être déclinée dans le document d'urbanisme (PLU).*

*La 1ère phase s'étend de 2021 à 2031. Elle est mesurée sur cette période, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.*

*La consommation des ENAF est définie comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».*

*En 2031, un changement de paradigme interviendra pour prendre en compte l'artificialisation nette des sols définie « comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et une période donnée ».*

*L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme (...) présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la*

mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Ce débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de ladite publication, ils sont transmis au représentant de l'Etat dans la Région et dans le Département, au Président du Conseil Régional et au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Communauté de Communes des Terres du Lauragais) ou aux maires des communes membres de l'intercommunalité, ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme (PETR pour le SCOT du pays Lauragais)».

Ce rapport doit présenter le rythme d'artificialisation des sols sur la commune. Il rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en présentant les données suivantes :

La consommation des ENAF en nombre d'hectares, le cas échéant en différenciant les différents types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Ce rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces Naturels Agricoles ou Forestiers.

A l'échéance de 2031, ce rapport devra comporter d'autres critères relatifs notamment au solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, les surfaces au sol rendues imperméables, et l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le document de planification et d'urbanisme (PLU).

Ces derniers critères ne sont donc pas obligatoires jusqu'à cette date butoir.

Conformément à l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annexé à la présente délibération s'attache à faire état de la consommation d'ENAF exprimée en nombre d'hectares, en différenciant les consommations par type d'espaces et en pourcentage par rapport à la surface communale (arrondie à 10 000 hectares) et à justifier les projets consommateurs d'ENAF depuis 2011 jusqu'en 2023.

A noter, à ce titre, que ce rapport établi par les services de l'Etat est issu de plusieurs sources telles que des photos aériennes du territoire, les données émanant de SITADEL (logiciel national des autorisations d'urbanisme), de l'observatoire national de l'artificialisation des sols (fichiers fonciers).

Ces données peuvent cependant varier en fonction des outils utilisés, en particulier les fichiers fonciers qui ont tendance à maximiser les surfaces consommées en comptabilisant la totalité des unités foncières et non ce qui est réellement consommé.

Ce rapport s'inscrit également dans le cadre d'une constante évolution législative avec notamment les discussions autour de la proposition de loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus).

Il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport annexé à la présente délibération,

- De prendre acte de la tenue d'un débat au sein de cette assemblée sur la base du rapport susvisé relatif à l'artificialisation des sols,
- D'approuver le présent rapport local du suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Vu la loi n°2021-1104 « Climat et Résilience » du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 15 mars 2017 et modifié en date du 8 novembre 2018, du 22 mai 2022 et du 17 octobre 2024,

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, Considérant l'obligation pour la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille dotée d'un PLU, de présenter un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au Conseil Municipal au moins une fois tous les trois ans,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2231-1 du CGCT, ce rapport doit dresser le bilan de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Considérant qu'au titre de l'article L.2131 de ce même code, un débat relatif à ce rapport doit se tenir au sein du Conseil Municipal,

Considérant que ce débat doit être suivi d'un vote de l'organe délibérant de la collectivité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Daniel RUFFAT,
- Prend acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols,
- Approuve ledit rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de transmettre le rapport et la présente délibération, au représentant de l'Etat dans la Région et dans le Département, au Président du Conseil Régional, au Président du PETR PAYS LAURAGAIS et au Président de la Communauté de Communes TERRES DU LAURAGAIS, en application de l'article L.2231-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales,
- Dit que le rapport et l'avis du Conseil Municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.

#### **4. Communauté d'Agglomération du SICOVAL : Avenant n°3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration scolaire.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes membres du Syndicat de restauration scolaire ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le SICOVAL puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le SICOVAL ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par la délibération du conseil de communauté

du 7 décembre 2015 portant avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (AIGREFEUILLE, SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE et TARABEL) extérieures au territoire du SICOVAL, sont restées copropriétaires de l'outil de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En janvier 2024, la commune de NAILLOUX a intégré la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective par la signature de l'avenant n°1 et en septembre 2025, la commune de VENERQUE, par la signature de l'avenant n°2.

Aujourd'hui, la commune du VERNET souhaite intégrer la convention d'entente en mars 2026, par le biais de la signature de l'avenant n°3.

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente initiale à l'article 7.3, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune du VERNET.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

**5. Création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial va prochainement paraître pour le recrutement d'un agent affecté à un poste permanent à temps complet pour renforcer le service urbanisme.

Pour pourvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Adjoint Administratif,
- Adjoint Administratif Principal 2ème classe,
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Application du droit des sols,
- Le suivi des travaux, le contrôle de la conformité des constructions et des réseaux,
- Le contentieux, la police de l'urbanisme et de l'environnement,
- Le suivi des bases fiscales et les participations liées à l'urbanisme.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C en application de l'article L.332-8 2° du CGFP.*

*La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2.*

*La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, les diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.*

Daniel RUFFAT : « Il s'agit de remplacer un agent dont le contrat arrivait à terme, qui a décidé de ne pas prolonger pour convenance personnelle ».

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :  
(Pour : 14, Contre : 0, Abstentions : 3)*

- *De créer à compter du 01/01/2026 un emploi permanent à temps complet sur le grade :*
  - *D'Adjoint Administratif appartenant à la catégorie C,*
  - *D'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C,*
  - *D'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C,*
- *De prévoir les crédits nécessaires au budget principal,*
- *De transmettre une copie de la délibération au Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale.*

**6. Cimetière municipal : Acquisition de 14 modules de colombarium. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

*Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'en raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires et l'état de disponibilité presque complète de notre colombarium actuel, il y aurait de faire l'acquisition de 14 modules complémentaires pour compléter le colombarium existant.*

*Il propose de retenir la société Didier et Dominique ALBERT de LACROUZETTE (TARN) pour un montant de 6 110,00 € HT.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *d'acquérir les 14 modules complémentaires, auprès de la société Didier et Dominique ALBERT de LACROUZETTE (TARN) pour un montant proposé de 6 110,00 € HT,*
- *de solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *de réaliser l'acquisition dans l'année de la programmation,*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,
- d'inscrire la dépense sur le budget communal 2025.

## **7. Budget Principal : Décision modificative n°6 – virement de crédits.**

Daniel RUFFAT : « C'est une bonne nouvelle c'est la confirmation de l'obtention de subventions à hauteur d'environ 74.000€ concernant les dernières acquisitions foncières autour du lac en prévision des futurs travaux. L'agence de l'eau a trouvé notre programme intéressant, ils nous suivent au taux maximum. De fait l'inscription des emprunts est annulé. En effet quand nous avons établi le budget nous ne pouvions pas inscrire des subventions du moment que nous n'étions pas certains de les obtenir. »

**POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3**

| Désignation                                                  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61351 : Matériel roulant                                   |                                | 1 000.00 €                       |
| D 6188 : Autres frais divers                                 | 1 000.00 €                     |                                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>1 000.00 €</b>              | <b>1 000.00 €</b>                |
| D 6336 : Cotisations CNFPT et CDGFPT                         | 500.00 €                       |                                  |
| D 64111 : Rémunération principale titulaires                 | 34 000.00 €                    |                                  |
| D 64118 : Autres indemnités                                  |                                | 34 000.00 €                      |
| D 64131 : Rémunérations                                      |                                | 3 100.00 €                       |
| D 6453 : Cotisations aux caisses de retraites                | 3 100.00 €                     |                                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>37 600.00 €</b>             | <b>37 100.00 €</b>               |
| D 21316 : Equipements du cimetière                           | 7 000.00 €                     |                                  |
| D 21538 : Autres réseaux                                     | 53 000.00 €                    |                                  |
| D 21538-316 : AMENAGEMENT SECTEUR VIANEY                     |                                | 60 000.00 €                      |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>              | <b>60 000.00 €</b>             | <b>60 000.00 €</b>               |
| D 65818 : Autres                                             |                                | 500.00 €                         |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>       |                                | <b>500.00 €</b>                  |
| R 10226 : Taxe d'aménagement                                 | 74 646.00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>      | <b>74 646.00 €</b>             |                                  |
| R 1321-316 : AMENAGEMENT SECTEUR VIANEY                      |                                | 23 878.00 €                      |
| R 1323-215 : Bâtiments Communaux                             |                                | 6 073.00 €                       |
| R 1323-246 : Secrétariat Mairie                              |                                | 7 137.00 €                       |
| R 1323-258 : Atelier municipal                               |                                | 3 560.00 €                       |
| R 1323-305 : Travaux d'édilité av. R.CASSIN                  |                                | 30 000.00 €                      |
| R 1323-316 : AMENAGEMENT SECTEUR VIANEY                      |                                | 2 100.00 €                       |
| R 1326-290 : Lac                                             |                                | 74 646.00 €                      |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>             |                                | <b>147 394.00 €</b>              |
| R 1641 : Emprunts en euros                                   | 25 978.00 €                    |                                  |
| R 1641 : Emprunts en euros                                   | 30 000.00 €                    |                                  |
| R 1641 : Emprunts en euros                                   | 16 770.00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>            | <b>72 748.00 €</b>             |                                  |

### **8. Budget Annexe d'Assainissement : Décision modificative n°3 – ouverture de crédits.**

Daniel RUFFAT : « Il s'agit de l'Agence de l'Eau qui nous subventionne suite à l'établissement de notre schéma directeur. »

*POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3*

| Désignation                                      | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2158-12-1 : Travaux réseaux / Equipements      |                                | 35 391.00 €                      |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>  |                                | <b>35 391.00 €</b>               |
| R 13111-12-1 : Travaux réseaux / Equipements     |                                | 35 391.00 €                      |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b> |                                | <b>35 391.00 €</b>               |

### **9. Budget Annexe d'Assainissement : Décision modificative n°4 – virement de crédits.**

Daniel RUFFAT : « Il s'agit d'un changement de ligne, vu avec le comptable. »

*POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3*

| Désignation                                            | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 604-1 : Achats d'études, prestations d..             | 15 000.00 €                    |                                  |
| D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..              | 1 000.00 €                     |                                  |
| D 626-1 : Frais postaux et de télécommun..             |                                | 500.00 €                         |
| D 627-1 : Services bancaires et assimilés              |                                | 500.00 €                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>       | <b>16 000.00 €</b>             | <b>1 000.00 €</b>                |
| D 6588-1 : Autres charges diverses de gestion courante |                                | 15 000.00 €                      |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>    |                                | <b>15 000.00 €</b>               |

## **10. Questions diverses**

### **Informations générales :**

Daniel RUFFAT : « Les derniers chiffres officiels du recensement nous ont été communiqué. La population est de 2576 habitants, ainsi que 40 comptés à part ce qui fait un total de 2616 habitants. C'est une bonne nouvelle, cela confirme que nous sommes éligibles à l'ouverture d'une pharmacie. Concernant l'ouverture prochaine d'une pharmacie, un arrêté a été pris dernièrement concernant un transfert d'une pharmacie sur notre commune. J'ai dernièrement consulté Toulouse Métropole Habitat, je suis en attente de leur réponse. »

Didier CAZENEUVE : « Pour Toulouse Métropole Habitat le local existant à toujours vocation et destination l'installation d'une pharmacie. »

*Le Maire lève la séance à 20h35.*